



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau eau et milieux aquatiques

ARRÊTÉ

du 15 JAN. 2020

portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Doller

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.212-3 et suivants, R.212-26 et suivants ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin du Rhin approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 200440-11 du 9 février 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Doller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014197-0009 du 16 juillet 2014 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU les avis émis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Doller dans le cadre des consultations prévues par l'article L.212-6 du code de l'environnement, réalisées du 2 mai au 10 novembre 2017 ;
- VU l'absence de demande d'une concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement exprimée lors de la période d'ouverture d'un droit d'initiative du 19 décembre 2018 au 18 avril 2019 ;
- VU l'avis favorable du comité de bassin Rhin-Meuse du 28 mai 2019 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 2 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Doller, concernant 28 communes du Haut-Rhin ;

- VU** les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin au 12 juillet 2019 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 août 2019 ;
- VU** la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 7 novembre 2019 adoptant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Doller compte tenu des avis exprimés et sollicitant l'approbation du SAGE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Doller est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes,
- le règlement et ses documents graphiques.

Article 2 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Doller approuvé est transmis aux :

- maires des communes intéressées,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- président du conseil régional du Grand Est,
- président de la chambre d'agriculture du Grand Est,
- président de la chambre de commerce et d'industrie Alsace - Eurométropole,
- président du comité de bassin Rhin-Meuse,
- préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse.

Article 3 :

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Doller approuvé, accompagné de la déclaration établie en application de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 :

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Haut-Rhin. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet ou le SAGE peut être consulté. Il est mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

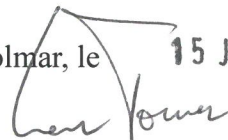
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau.

Fait à Colmar, le

15 JAN. 2020



Le Préfet,

Laurent TOUVET